

Objet : Mesures restrictives concernant la circulation et le stationnement sur les voies publiques dénommées rue du Perron (y compris vers l'Eglise Saint-Médard), rue Haïre, Grand'Place, rue des Pahys et rue Mognée à Ouffet, du 13 avril au 21 avril 2026 dans le cadre du Week-end des Médiévales

ORDONNANCE DE POLICE.

Le Collège Communal,

Vu l'article 119, alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale, modifié par l'AR du 30.5.1989 et par la loi du 13.5.1999 ;
Vu les articles 130 bis, 134 § 1, 112 de la loi communale ;
Vu les décrets des 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791 ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16.3.1968, telle qu'en vigueur à ce jour ;
Vu l'Arrêté Royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**Vu la demande d'organisation initiale reçue le 29 août 2025 émanant de l'ASBL Ouffet Médiéval ;
Attendu que des festivités sont organisées à l'occasion du week-end Moyennâgeux les 18 et 19 avril 2026 ;**

Attendu qu'il est indispensable de prendre d'urgence les mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de ces festivités ;

ARRETE :

- Article 1 Pendant toute la durée de la manifestation, les rues fermées à la circulation resteront accessibles aux ambulances, corps de pompiers, services de police, médecins, riverains, services communaux et organisateurs.
- Article 2 **Du 13 avril jusqu'au 20 avril 2026**, la rue du Perron sera fermée à la circulation entre les numéros 21 et 29.
- Article 3 Les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement :
- a) **Rue du Perron, du 13 avril au 20 avril 2026 :**
- le tronçon compris entre le carrefour rue du Village – rue du Perron et le numéro d'habitation 18 **restera accessible à la circulation locale** via la rue du Village ;
 - le sens unique y sera temporairement supprimé, la circulation étant autorisée dans les 2 sens (voirie en cul-de-sac).
- b) **Du 17 avril à 12h00 au 19 avril 2026 à 00h00 :**
- Rue Haïre (entre les n°1 et 15) ;
 - Grand' Place ;
 - Rue du Perron (tronçon menant à l'église Saint-Médard depuis la rue Haïre)
- Article 4 **Du 17 au 19 avril 2026 sur la Grand'Place**, il sera interdit de stationner sur les 4 places de parking jouxtant la place de stationnement PMR existante. Ceci permettra de proposer au public une offre plus large de places de parking pour personnes à mobilité réduite.
- Article 5 **Du 17 au 19 avril 2026, le sens de circulation sera modifié dans les rues suivantes :**
- Rue Mognée (entre le n°41 et le carrefour avec la rue Hestrumont) : circulation à sens unique vers la descente ;
 - Rue des Pahys : mise en sens unique en direction de la rue Mognée.

- Article 6 La signalisation conforme à l'A.G.W du 16.12.2020 sera placée par le demandeur aux extrémités de la section de voie publique communale ainsi réglementée et sera répétée aux jonctions et croisées éventuelles avec la ou les autres voies transversales conformément aux prescriptions du règlement général précité.
- Article 7 Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de simple police pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.
- Article 8 Un exemplaire de la présente ordonnance sera transmis aux Greffiers en Chef du Tribunal de 1^{ère} Instance de l'Arrondissement Judiciaire de Huy et du Tribunal de Police. Pour information, une copie sera également adressée à M. le Commandant de la Zone de prévention HEMECO, aux services du TEC ainsi qu'à la zone de Police du Condroz.
- Article 9 La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication conformément à l'article 112 de la loi communale. Elle sera en vigueur jusqu'à la fin des festivités et opérations de démontage du matériel.

Fait à Ouffet, le 3 avril 2026.

La Directrice Générale,
(s) Hélène PREVOT

Par le Collège,



La Bourgmestre,
(s) Caroline CASSART-MAILLEUX